

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le seize septembre deux mille treize à dix neuf heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CLEMENT - M. PETERLONGO – M. MONDON - Mme ISSINDOU - M. JOYEUX
– Mme BODIN – Mme TERNY – M. GUILLON - M. BLAUD – Mme MARION – Mme NIVET –
Mme BATAILLE – Mme BIGET – Mme GIRARD – M. NEUVILLE – Mme MINOT – M. TAUDIERE
– Mme GREGOIRE – Mme FAUGERON – M. GERMANAUD – Mme SALLIER – Mme THIMONIER
– M. CHAIGNEAU.

POUVOIRS : Mr DELAHAYE à M. CLEMENT – M. DJANIKIAN à M. JOYEUX – M. LAGRANGE à Mme MARION
– M. DERVILLE à Mme BODIN – Mme VOYER à Mme ISSINDOU – M. PIQUION à M.
CHAIGNEAU..

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MINOT.

DELIBERATION N° 1

OBJET : PRET POUR ECOLE IRMA JOUENNE - 550 000 € - CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire fait savoir que pour financer le projet de l'école Irma Jouenne, il y a lieu de faire plusieurs emprunts dont un de 550 000 € auprès du Crédit Agricole.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321.1 et suivant, L.2131.1 et suivants,
et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DECIDE** de retenir l'offre du Crédit Mutuel suivante :
 - Montant : 550 000 Euros
 - Prêt à taux fixe : 3,70 %
 - Durée : 180 mois
 - Périodicité : trimestrielle
 - Frais de dossier : 825 €

- **CONFERE** en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 2**

**OBJET : PRET POUR ECOLE IRMA JOUENNE - 750 000 € - CREDIT MUTUEL**

Monsieur le Maire fait savoir que pour financer le projet de l'école Irma Jouenne, il y a lieu de faire plusieurs emprunts dont un de 750 000 € auprès du Crédit Mutuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321.1 et suivant, L.2131.1 et suivants,

et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir l'offre du Crédit Mutuel suivante :
  - Montant : 750 000 Euros
  - Prêt à taux fixe : 3,70 %
  - Durée : 240 mois
  - Périodicité : trimestrielle
  - Frais de dossier : 750 €
- **CONFERE** en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 3

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE (FONDS SOLIDARITE PETITES VILLES DU SUD OUEST).

Monsieur le Maire souhaite qu'une aide soit apportée aux petites villes du Sud Ouest qui ont subi de très graves inondations à la fin du mois de juin 2013.

Pour cela, il propose qu'une subvention soit versée au Fonds Solidarité Petites Villes Sud Ouest.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 000 Euros à l'Association des petites villes de France (Fonds Solidarité Petites Villes Sud Ouest).

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : REMISE GRACIEUSE DE PENALITE DE MAJORATION DE RETARD (M. BEAUSSANT).**

Sur proposition du Maire et au vu des arguments de M. BEAUSSANT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ACCORDER**, à l'unanimité, une remise gracieuse de pénalité de majoration de retard (d'un montant de 63 Euros) à M. Julien BEAUSSANT pour le défaut de paiement à la date exigible des taxes, versements et participations d'urbanisme pour le permis de construire n° 86 214 11 X 0006.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 5

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS RENEGOCIES DE LA SARHLM AVEC LA CAISSE DES DEPOTS.

Monsieur le Maire informe les membres présents que la SAR HLM de POITIERS (ci-après « l'emprunteur ») a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de SAINT BENOIT (ci-après « le garant »).

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

*Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,*

ARTICLE 1 : *Le garant réitère sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés référencés en annexe selon les conditions définies à l'article 2, contractés par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.*

ARTICLE 2 : *Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe.
Concernant les prêts à taux révisable indexés sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.
A titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} février 2013 est de 1,75 %.
Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à compter de la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.*

ARTICLE 3 : *La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts réaménagés référencés dans le tableau annexé jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : *La Commune s'engage pendant la durée des prêts réaménagés à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DELIBERATION N° 6**

**OBJET : TARIF HORAIRE DE LOCATION DES SALLES SPORTIVES.**

Monsieur le Maire fait savoir que des organismes privés ou des établissements publics ne relevant pas de la Mairie de SAINT BENOIT demandent l'utilisation des salles sportives en vue d'y pratiquer leurs activités.

Il est donc nécessaire de fixer un tarif horaire de location de ces salles pour contribuer au financement des dépenses courantes de ces locaux. Une proposition est faite de 4 Euros de l'heure.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE D'APPLIQUER** un coût horaire de 4 € pour la location des salles sportives communales à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DELIBERATION N° 7

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION C.A.F. - ACQUISITION DE TABOURETS – RIDEAUX NON FEUX ET MATERIEL DE LITERIE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de matériel (tabourets), de rideaux non feu et de renouveler le matériel de literie de la structure multi accueil « Les P'tites Canailles ». La Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne peut éventuellement subventionner ces nouvelles dépenses.

Le montant hors taxes de ces achat et travaux s'élève à 1 578.86 euros.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **SOLLICITE** de la Caisse d'Allocations Familiales, une subvention à hauteur de 30 % pour l'acquisition de deux tabourets, de rideaux non feu et de matériel de literie pour la structure multi accueil,
- **AUTORISE** Annik ISSINDOU à signer tout document afférent à cette subvention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 8**

**OBJET : AVENANT N° 3 A LA POLICE « PACTE-RC » AVEC LA SMACL.**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer l'avenant n° 3 pour modification des risques avec la Société SMACL à NIORT :
  - Dommages causés à autrui – Défense et recours – (avenant n° 3) pour l'actualisation du contrat en rapport aux frais de personnel 2012 : Moins value de 361,88 Euros TTC.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DELIBERATION N° 9

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE 2013/2016 AVEC LA SACPA.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un projet de contrat pour la capture, le ramassage et le transport des animaux errants sur la voie publique 24 h sur 24 h et 7 jours sur 7 avec la société SACPA domiciliée Domaine de Rabat - 47700 PINDERES.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DONNE** son accord pour la signature du contrat avec la SACPA au prix annuel de 0,719 Euros H.T. par habitant pour 2013,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat de capture, ramassage, transport des animaux errants sur la voie publique 24 h sur 24 h et 7 jours sur 7 avec la société SACPA domiciliée Domaine de Rabat - 47700 PINDERES.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DELIBERATION N° 10**

**OBJET : GRATIFICATION DE STAGIAIRE EN SERVICE A LA MAIRIE.**

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une gratification à un stagiaire ayant effectué un stage, début 2013.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DONNE SON ACCORD** pour l'attribution d'une gratification :
  - de 300 Euros à Monsieur Simon MERIGUET.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DELIBERATION N° 11

OBJET : ACHAT DE TERRAIN A GRAND POITIERS POUR AMENAGEMENT DE CHEMIN PIETONNIER.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'acquérir une bande de terrain aux abords du gymnase Chantejeau appartenant à GRAND POITIERS. Sur cette emprise, des travaux de cheminement ont été réalisés, avec l'accord des services concernés de GRAND POITIERS, afin de sécuriser le trajet des élèves du collège Renaudot.

Cet achat s'effectuerait à l'euro symbolique et porte sur une portion de la parcelle cadastrée section CE n° 15 d'une superficie approximative de 250 m² et sise à SAINT BENOIT.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **ACCEPTE** cette cession aux conditions sus indiquées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir,
- **DECIDE** que l'acquisition se fera à l'amiable et selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DELIBERATION N° 12**

**OBJET : ZAC DE LA GIBAUDERIE - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (C.R.A.C.L.) - 2012.**

*Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :*

*Conformément aux dispositions de l'article 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, une Société d'Economie Mixte, liée à une collectivité locale par une convention publique d'aménagement, doit fournir chaque année, un compte rendu financier de son activité au titre de l'opération.*

*Ce compte rendu doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité. Pour la Z.A.C. de la Gibauderie, la Société d'Equipement du Poitou (S.E.P.) a arrêté une situation au 31 décembre 2012.*

*Il vous est donc proposé de prendre connaissance et d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) joint en annexe et arrêté au 31 décembre 2012.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) 2012 de la ZAC de la Gibauderie.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

La séance a été levée à 21 H.

*La secrétaire,
Michelle MINOT.*

DELIBERATIONS	OBJET
<i>1</i>	<i>PRET POUR ECOLE IRMA JOUENNE - 550 000 € - CREDIT AGRICOLE</i>
<i>2</i>	<i>PRET POUR ECOLE IRMA JOUENNE - 750 000 € - CREDIT MUTUEL</i>
<i>3</i>	<i>SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE (FONDS SOLIDARITE PETITES VILLES DU SUD OUEST)</i>
<i>4</i>	<i>REMISE GRACIEUSE DE PENALITE DE MAJORATION DE RETARD (M. BEAUSSANT).</i>
<i>5</i>	<i>GARANTIE D'EMPRUNTS RENEGOCIES DE LA SARHLM AVEC LA CAISSE DES DEPOTS</i>
<i>6</i>	<i>TARIF HORAIRE DE LOCATION DES SALLES SPORTIVES</i>
<i>7</i>	<i>DEMANDE DE SUBVENTION C.A.F. - ACQUISITION DE TABOURETS – RIDEAUX NON FEUX ET MATERIEL DE LITERIE</i>
<i>8</i>	<i>AVENANT N° 3 A LA POLICE « PACTE-RC » AVEC LA SMACL</i>
<i>9</i>	<i>CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE 2013/2016 AVEC LA SACPA</i>
<i>10</i>	<i>GRATIFICATION DE STAGIAIRE EN SERVICE A LA MAIRIE</i>
<i>11</i>	<i>ACHAT DE TERRAIN A GRAND POITIERS POUR AMENAGEMENT DE CHEMIN PIETONNIER</i>
<i>12</i>	<i>ZAC DE LA GIBAUDERIE - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (C.R.A.C.L.) - 2012</i>

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

<i>NOM</i>	<i>SIGNATURE</i>
<i>CLEMENT DOMINIQUE</i>	
<i>PETERLONGO BERNARD</i>	
<i>ISSINDOU ANNIK</i>	
<i>MONDON JEAN-LUC</i>	
<i>BODIN MARIE-CLAUDE</i>	
<i>MARION MONIQUE</i>	
<i>JOYEUX ALAIN</i>	
<i>NEUVILLE CLAUDE</i>	
<i>BIGET LOUISETTE</i>	
<i>GIRARD MARIE JOSEPHE</i>	
<i>TERNY JACQUELINE</i>	
<i>BATAILLE MARTINE</i>	
<i>GUILLON EMMANUEL</i>	
<i>TAUDIERE PHILIPPE</i>	
<i>NIVET ISABELLE</i>	
<i>MINOT MICHELE</i>	
<i>FAUGERON AGNES</i>	

<i>BLAUD JOEL</i>	
<i>GREGOIRE PATRICIA</i>	
<i>CHAIGNEAU BERNARD</i>	
<i>SALLIER SYLVIE</i>	
<i>THIMONIER ANDREA</i>	
<i>GERMANAUD HENRI</i>	